



ONU  HABITAT



# CÔTE D'IVOIRE : PROFIL URBAIN D'ABIDJAN



DÉNI DE RESPONSABILITÉ : Les termes employés et le matériel utilisé dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat des Nations unies ou des diverses organisations qui lui sont liées. Les appellations employées et les informations présentées n'impliquent de la part de l'ONU-Habitat et de son conseil d'administration, aucune prise de position quant au statut juridique des pays concernés, la délimitation de ses frontières, ou compromettant les autorités en place, le système économique établi ou encore le degré de développement.

Les analyses, conclusions et recommandations de ce rapport ne reflètent pas non plus nécessairement le point de vue du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), son conseil d'administration et de ses États membres.

La présente publication peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support, à des fins éducatives mais non lucratives, sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur, à la condition qu'il soit fait mention de la source. ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à d'autres fins commerciales sans l'autorisation préalable du Programme des Nations unies pour les établissements humains.

La réalisation de ce rapport a été supervisée par Kerstin Sommer, Joseph Guiébo, Raphaëlle Vignol, Nicolas Maréchal, Matthieu Sublet et Florence Kuria.

Publié par le Programme des Nations unies pour les établissements humains.  
Copyright © 2012

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)

Impression : UNON, Publishing Services Section, Nairobi, ISO 14001:2004-certified

Les publications du Programme des Nations unies pour les établissements humains sont disponibles au bureau régional et d'information de l'ONU-Habitat ou directement :

P.O. Box 30030, GPO 00100

Nairobi, Kenya

Fax : + (254 20) 762 4266/7

Email : [unhabitat@unhabitat.org](mailto:unhabitat@unhabitat.org)

[www.unhabitat.org](http://www.unhabitat.org)

Couverture : © UN Photo/Ky Chung



ONU  HABITAT



# CÔTE D'IVOIRE : PROFIL URBAIN D'ABIDJAN

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF	4
PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE	5
CARTE	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
INTRODUCTION	9
GOUVERNANCE	11
FINANCES MUNICIPALES	13
FONCIER	16
BIDONVILLES	19
GENRE ET DÉVELOPPEMENT	21
ENVIRONNEMENT	24
GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES	26
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	28
SERVICES URBAINS DE BASE	30
SÉCURITÉ URBAINE	35

## AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF



Selon une recherche publiée dans le rapport d'ONU-Habitat, « L'État des villes dans le monde 2010-2011 », toutes les régions en voie de développement, notamment en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, compteront en 2030 plus de personnes vivant en milieu urbain qu'en milieu rural. La moitié de la popula-

tion mondiale vit déjà dans des zones urbaines, les défis auxquels nous faisons face dans la bataille lancée contre la pauvreté urbaine sont nombreux et de taille : notre tâche est ardue, nous voulons des villes sans bidonville, où les femmes se sentent plus en sécurité, des villes inclusives avec l'électricité, l'accès à l'eau et à l'assainissement, et où les transports sont abordables, des villes mieux planifiées dans leur développement, des villes plus propres, plus vertes.

Mais comme le montre cette série de profils, il existe beaucoup de solutions intéressantes et de bonnes pratiques qu'il serait bon d'appliquer. En fin de compte, les chiffres nous disent que durant la décennie 2000-2010, 227 millions de personnes au total ont quitté les bidonvilles. Ceci signifie que les gouvernements, les villes et les institutions partenaires sont parvenus ensemble, à doubler les Objectifs du millénaire pour le développement concernant les bidonvilles, et ce, avec dix ans d'avance sur la date initialement prévue pour 2020.

L'Asie et le Pacifique se tiennent au premier rang des pays ayant réussi avec succès à atteindre cet objectif, tous les gouvernements de la région sont, en effet, parvenus à améliorer la vie de 172 000 000 habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010. En Afrique sub-saharienne, la proportion totale de la population urbaine vivant dans des bidonvilles a diminué de 5 % seulement (soit 17 millions de personnes). Le Ghana, le Sénégal, l'Ouganda et le Rwanda sont les pays qui ont enregistré les meilleurs résultats dans la sous-région, en réduisant, durant la dernière décennie, la proportion des habitants des bidonvilles de plus d'un cinquième. Le chiffre atteint 13 % en Amérique latine et dans les Caraïbes où environ 30 millions de personnes ont quitté les bidonvilles depuis l'an 2000.

Pourtant, les estimations de l'ONU-Habitat confirment que les progrès réalisés concernant les bidonvilles ne sont pas suffisants pour contrer l'expansion démographique constatée dans les établissements informels des pays en voie de développement. En ce sens, les efforts visant à réduire le nombre d'habitants des bidonvilles ne sont ni satisfaisants ni suffisants.

Dans le cadre de nos efforts pour résoudre cette crise, l'ONU-Habitat travaille avec la Commission européenne et le Secrétariat, basé à Bruxelles, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour soutenir le développement

urbain durable. Compte tenu de la diversité et de l'urgence des besoins, nous avons jugé nécessaire de développer un outil d'évaluation rapide et de planification stratégique pour mener des interventions immédiates, à moyen ou à long terme. Cet outil se présente sous la forme de cette série de publications.

Le Programme participatif d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles est basé sur un dialogue politique, entrepris en 2002, entre l'ONU-Habitat, le Secrétariat ACP et la Commission européenne. Lorsque les 3 parties se sont rencontrées au siège de l'ONU-Habitat en juin 2009, plus de 200 délégués de plus de 50 pays se sont entendus pour lancer un grand appel à la communauté internationale afin qu'elle prête davantage attention aux questions d'urbanisation, et qu'elle étende le programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles à tous les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique.

Il est utile de rappeler ici combien nous sommes reconnaissants que le 9<sup>e</sup> Fonds européen de développement pour les pays ACP de la Commission européenne ait contribué à hauteur de 4 millions d'euros (soit 5,7 millions de dollars d'après les taux de change de juin 2011) pour permettre à l'ONU-Habitat de conduire un programme qui profite à 59 villes dans 23 pays africains, à plus de 20 villes dans 6 pays du Pacifique, et à 4 pays des Caraïbes.

En effet, depuis sa création en 2008, le Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles a acquis la confiance des partenaires, au niveau municipal et national, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Comme le montre cette série de rapport, il apporte une contribution majeure qui vise à soutenir les efforts entrepris pour réduire la pauvreté urbaine.

Je tiens encore à exprimer toute ma gratitude à la Commission européenne et au Secrétariat ACP pour leur engagement pour ce Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles. J'ai toute confiance que les résultats exposés dans ce profil, ou dans les suivants, seront utiles pour élaborer des réponses dans le renforcement des capacités et des investissements dans le secteur urbain.

En outre, je tiens à remercier les équipes des pays participants pour le soutien sans faille qu'ils ont apporté à ce processus, c'était la condition essentielle à la mise en œuvre réussie du Programme participatif d'amélioration des conditions de vie des bidonvilles.

**Dr. Joan Clos**

Directeur exécutif, ONU-Habitat

## PRÉSENTATION

Le profilage en milieu urbain est une évaluation rapide des besoins, orienté sur les actions à entreprendre pour renforcer les capacités et palier aux défaillances au niveau de la ville. Le but de cette étude est de développer des politiques urbaines afin de réduire la pauvreté aux niveaux local, régional et national, à travers l'évaluation des besoins et des mécanismes de réponse. En cela, il contribue à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement. Il est actuellement utilisé dans plus de 20 pays d'Afrique et dans les pays arabes, et a été lancé dans 30 nouveaux pays d'Afrique ainsi que dans les petits pays insulaires du Pacifique.

L'étude est basée sur l'analyse de données existantes et sur une série d'entretiens réalisés avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les institutions, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. Cette consultation se conclue généralement par une convention collective sur un certain nombre de priorités identifiées et leur intégration dans le renforcement des capacités proposées, ainsi que sur d'autres projets qui ambitionnent tous de réduire la pauvreté urbaine.

## MÉTHODOLOGIE

Le profilage urbain utilise une approche structurée où les interventions prioritaires sont convenues à travers un processus consultatif. La méthodologie du profilage urbain se compose en 3 phases :

- Phase I : 3 profils urbains de 3 villes sont réalisés pour chaque pays : généralement, la capitale, une ville de taille moyenne et une petite ville sont ainsi sélectionnées et étudiées pour fournir un échantillon représentatif permettant ensuite de réaliser un profil national. L'information est recueillie au moyen d'entrevues et de discussions avec les institutions et les informateurs clés, afin d'évaluer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM), rencontrées au niveau local et national, dans les milieux urbains. Les résultats sont présentés et affinés au cours de consultations réalisées dans le cadre d'ateliers communaux et nationaux pour parvenir à un consensus sur les interventions prioritaires. Les rapports nationaux et communaux synthétisent les informations recueillies et exposent les méthodes à suivre pour réduire la pauvreté urbaine, à travers des approches holistiques.
- Phase II : Il s'agit de définir clairement les priorités identifiées par les études de pré faisabilité et de développer en détail le renforcement des capacités et les projets d'investissement.
- Phase III : Elle consiste à mettre en œuvre les projets développés au cours des 2 phases précédentes. L'accent est donné sur le développement des compétences, le renforcement institutionnel et sur la mise en application des solutions adoptées.

# CÔTE D'IVOIRE



# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

## INTRODUCTION

Situé dans la région des lagunes au sud de la Côte d'Ivoire, le district d'Abidjan comprend 13 communes (dont 10 composent la ville d'Abidjan) couvrant une superficie de 513 km<sup>2</sup>. La ville se situe dans une zone climatique de type subéquatorial, chaud et humide, qui comporte 2 saisons des pluies et 2 saisons sèches.

Avant 1950, Abidjan était déjà partagée par la lagune Ébrié. Au nord, la presqu'île (Plateau) abritait les fonctions centrales et l'essentiel de la population d'origine européenne. Au sud, à la pointe de l'île de Petit-Bassam, se développait le principal quartier africain, Treichville. Un deuxième quartier africain, Adjamé, se situait au nord du Plateau. À partir de 1950, la construction du port autonome d'Abidjan et la mise en œuvre du plan Badini marquèrent un grand tournant dans l'expansion de la ville. Elle donna à la ville une importance considérable, non seulement par la présence des flancs du port, mais aussi par les vastes zones industrielles qui y furent installées. Certaines de ces zones furent également investies d'une fonction résidentielle pour les cadres expatriés, de plus en plus nombreux. Un nouveau quartier africain, Koumassi, apparaît, essentiellement pour accueillir les travailleurs du port et des industries. Au nord de la lagune, le quartier résidentiel de Cocody fût aussitôt aménagé afin de répondre aux besoins impérieux de logements. Adjamé, pour sa part, s'annexa les collines voisines, amorçant ainsi, un processus d'urbanisation plus ou moins informel. À l'ouest, sur le site de Yopougon, l'urbanisation populaire fut programmée alors qu'à Abobo l'urbanisation fut informelle, ce qui a permis d'y installer les personnes sans travail ou qui avaient des revenus instables ou modestes, ou encore les épargnants qui n'avaient pu trouver ailleurs une parcelle où bâtir.

## GOUVERNANCE

Les principes poursuivis par la gouvernance sont entre autres l'équité, la durabilité, la délégation de pouvoir, l'efficacité, la transparence, l'imputabilité, la participation, la responsabilité et la sécurité. Selon l'ONU-Habitat, la gouvernance urbaine, peut se définir comme « un ensemble d'institutions et de pratiques favorables à la liberté individuelle et collective, à la paix et au développement au niveau de la ville ».

En Côte d'Ivoire, les orientations politiques ont successivement mis l'accent sur les notions d'administration municipale (1960-1980), de gestion urbaine (1980-2000), et de développement local (2000 à nos jours). Cette évolution a grandement influencé les actions et les pratiques des collectivités locales. En effet, ce n'est qu'au cours de la période dite de développement local qu'un intérêt particulier a été porté aux questions de gouvernance. Aujourd'hui, les principales préoccupations liées à la gouvernance sont relatives à la participation des

citadins à la gestion et à l'amélioration de la cité, à la transparence dans la gestion des affaires municipales et à l'accès à l'information.

## FINANCES MUNICIPALES

L'analyse de la structure des ressources financières des différentes communes d'Abidjan met en évidence les facteurs discriminants pour les communes du point de vue des recettes fiscales et des recettes propres. En effet, les communes qui sont le siège d'importantes activités commerciales ou industrielles présentent des structures budgétaires dominées par des recettes fiscales alors que les communes dont les activités informelles sont importantes tirent l'essentiel de leurs ressources des recettes propres. Ainsi, du fait de sa position de principal centre commercial et administratif d'Abidjan, la quasi-totalité des recettes de la commune du Plateau provient des recettes fiscales (96 %). Elle est suivie par la commune de Treichville (80 %), celle de Cocody (66 %) et de la commune de Port-Bouët (61 %). Une autre analyse axée sur la part des recettes propres dans la recette totale, souligne que la commune de Marcory occupe la première position avec 74 %. Elle est suivie par la commune d'Attécoubé (53 %) et par celle d'Abobo (44 %).

## FONCIER

La réforme de la politique de l'habitat en Côte d'Ivoire date de 1992. Globalement, cette nouvelle politique de l'habitat vise certes la promotion de l'habitat social aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, mais surtout à élargir la base sociale et à maîtriser l'ensemble du processus de production de la ville et de l'habitat. En fin de compte, la politique urbaine de 1960 à 1990, initiée par les pouvoirs publics, avec l'avènement des sociétés immobilières comme la SOGEFIA, la SICOGI, la SIPIM et le Groupement foncier a permis de doter Abidjan de parcs immobiliers importants et d'un vaste patrimoine public évalué à 72 000 logements au total. Toutefois, les efforts entrepris n'ont pas permis de combler le déficit en logements et de satisfaire les 42 000 demandes annuelles en unité de logements.

## BIDONVILLES

Les bidonvilles se caractérisent par leur type d'habitat qui ne répond à aucune règle urbanistique. Les quartiers concernés souffrent de l'inexistence de réseaux d'assainissement mais également des principaux services urbains de base. Ces zones informelles qui échappent à toutes règles urbanistiques et à toutes politiques de planification sont circonscrites à des quartiers précis, plutôt périphériques à la ville d'Abidjan. En 1992, la Direction et contrôle des grands travaux a dénombré plus de 72 quartiers précaires.

## GENRE ET DÉVELOPPEMENT

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 1998, la ville d'Abidjan comptait 2 877 948 habitants dont 49,57 % de femmes. Les femmes en âge de procréer représentent 59,44 % de la population féminine. Même si les inégalités entre les hommes et les femmes persistent dans les domaines des revenus, de l'éducation, de la santé, il faut noter qu'elles sont moins importantes à Abidjan que dans les autres parties du pays et en particulier dans les zones rurales.

## ENVIRONNEMENT

La disponibilité d'un environnement sain est indispensable pour assurer la santé voire la survie de l'homme. À Abidjan, en dépit des nombreux efforts fournis par l'État et les communes, dans les domaines du traitement des eaux usées et des déchets solides, la qualité de l'environnement demeure une source d'inquiétude pour la santé de la population.

## GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Les principaux risques de catastrophes naturelles dans la ville sont les inondations et les glissements de terrain, surtout durant la saison des pluies, entraînant parfois des pertes humaines et la destruction des quartiers les plus exposés.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Depuis la construction du port autonome en 1950, Abidjan s'impose comme le principal pôle de développement de l'industrie et des services en Côte d'Ivoire. La ville regorge des principales activités économiques liées à l'industrie et au secteur tertiaire. On y enregistre la quasi-totalité des industries du pays notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la manufacture (ouvrages métalliques, savonnerie...) de

la transformation et du conditionnement de produits alimentaires, de la pêche et de la quincaillerie. Le secteur tertiaire y est également très développé. Il est dominé par le commerce, les activités bancaires, les assurances, la microfinance et le transport. Abidjan dispose en outre des plus grands centres commerciaux du pays. Toutefois, en dépit du nombre important d'entreprises modernes et de PME dans la ville, il apparaît nécessaire de souligner la prédominance de l'économie informelle.

## SERVICES URBAINS DE BASE

D'une manière générale, les services urbains de base comprennent, l'approvisionnement des citoyens en eau potable, l'assainissement, l'habitat, les infrastructures de voirie, de drainage et d'assainissement et le système de collecte des ordures ménagères. Il s'agit des services nécessaires et vitaux non seulement pour le bien-être des citoyens mais également pour la bonne marche et l'efficacité de l'économie urbaine.

C'est pourquoi ces derniers temps, l'électricité, les télécommunications, le transport public, la santé, les services de proximité (écoles primaires, dispensaires) et les équipements marchands (marchés, abattoirs, morgues, gares routières) ont été considérés comme des priorités pour le gouvernement dans son souci d'améliorer les conditions de vie dans tous les quartiers d'Abidjan.

## SÉCURITÉ URBAINE

Les types d'agression les plus courantes dans la ville d'Abidjan sont les vols (50 %), les vols suivis d'agressions physiques (21,88 %), les agressions physiques (10,78 %). Ces statistiques laissent apparaître que 4 personnes sur 10 ont été directement ou indirectement victime d'agression à Abidjan en 2005. Ce fort sentiment d'insécurité justifie le fait que plus de 2 personnes sur 3 estiment que les forces de l'ordre ne sont pas efficaces dans l'exécution de leur mission de protection des populations.

# INTRODUCTION

## ADMINISTRATION

Le district fonctionne par sessions ordinaires et extraordinaires. Les sessions ordinaires du conseil du district ont lieu une fois par trimestre sur convocation du gouverneur du district, tandis que les sessions extraordinaires sont convoquées, soit par le gouverneur, soit à la demande d'un de ses membres, soit à l'initiative de l'autorité de tutelle.

Le conseil du district a réparti ses membres au sein de 6 commissions permanentes pour étudier et suivre les questions se rapportant :

- à la planification, au développement et à l'emploi ;
- à l'économie, au budget et aux finances ;
- à l'environnement, au cadre de vie, au tourisme et à l'artisanat ;
- aux équipements, aux infrastructures et aux transports ;
- à l'éducation, à la santé, aux affaires sociales, à la culture, au sport et aux loisirs ;
- à la sécurité et à la protection civile.

Ces commissions sont chargées de préparer et d'examiner les dossiers qui leur sont soumis. Elles rendent des avis consultatifs au conseil. Chaque commission comprend 1 président et 2 rapporteurs. Leurs réunions ne sont pas publiques.

Le district d'Abidjan dispose également d'un comité consultatif. Ce comité se réunit au moins 2 fois par an et donne son avis sur différents sujets soit par saisine du gouverneur de district, soit par autosaisine. Il est obligatoirement consulté pour donner son avis sur les plans de développement, les schémas d'aménagement du district, l'implantation et la gestion d'équipements collectifs, les litiges domaniaux et fonciers, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

## AMÉNAGEMENT URBAIN

En termes de structuration de l'espace intra-urbain, il est à noter que la ville d'Abidjan comporte 3 grands ensembles assez différenciés. Au centre il y a le centre-ville qui a remplacé l'ancien quartier colonial affecté aux activités du tertiaire supérieur privé et aux fonctions administratives publiques. Ce quartier fait l'objet d'opérations de rénovation commandées par une volonté de densification et d'utilisation plus rationnelle du sol urbain. Il est entouré par les anciennes cités africaines fondées entre les 2 guerres pour accueillir les indigènes. Ces quartiers, victimes des départs massifs des personnes les plus riches et les plus dynamiques vers les nouvelles

zones résidentielles périphériques, se paupérisent progressivement. Leurs patrimoines immobiliers, exception faite de ceux des principales artères qui se renouvellent pour accueillir des activités commerciales, se détériorent. Quant aux zones d'extension périphériques qui résultent de l'éclatement des 2 premiers types de quartier, elles présentent une structure hétérogène composée de zones d'habitat très différenciées.

## CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

À l'instar de la plupart des villes côtières d'Afrique, Abidjan constitue un pôle attractif, entraînant de nombreuses migrations. En tant que principal centre économique de la Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, l'agglomération abidjanaise attire non seulement les migrants internes (migrants venant des autres localités du pays) mais aussi des migrants internationaux (migrants en provenance d'autres pays). Les migrants internes viennent des zones rurales et des centres urbains secondaires du pays. Ce type de migration s'est amplifié depuis les années 1980 avec la baisse des cours mondiaux des matières premières. Une part importante de la population rurale a dû délaisser les activités agricoles pour la ville d'Abidjan dans l'espoir d'y trouver une place de choix dans un secteur informel en constante évolution. Quant aux migrants internationaux, ceux-ci viennent pour des raisons également économiques, car Abidjan concentre l'essentiel des entreprises du pays et même de la sous-région. Les immigrants sont de diverses nationalités (maliennne, sénégalaise, burkinabé, nigérienne, syrienne, libanaise, etc.). Ils opèrent dans différents secteurs d'activités notamment dans les secteurs de l'import-export, le commerce et l'industrie.

## DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET PAUVRETÉ URBAINE

Le gouvernement ivoirien a toujours mis au centre de ses préoccupations la lutte contre la pauvreté. En 1997, un Programme de lutte contre la pauvreté a été adopté. Ce programme avait pour objectif :

- de renforcer et de consolider la croissance économique ;
- de réduire la proportion des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- d'améliorer le pouvoir d'achat des populations ;
- de renforcer les capacités institutionnelles au niveau national, régional et local dans la formulation et la mise en œuvre des politiques économiques et sociales.

Plus précisément, ce programme visait au bien-être social, au développement des ressources humaines et à la maîtrise de la croissance démographique. Ainsi, le gouvernement cherchait à atteindre des objectifs sectoriels dans les domaines concernant :

- la population : il est important de réduire le taux de croissance de la population, de la sensibiliser aux mesures contraceptives, de développer les services de santé et de planning familial ;
- l'éducation et l'alphabétisation : il est nécessaire d'améliorer les taux nets de scolarisation, de renforcer la scolarisation des enfants (et des filles en particulier), de recruter des enseignants et de réduire les coûts de scolarisation ;
- la santé et le VIH/SIDA : il faut intensifier la sensibilisation, sécuriser le sang et la prise en charge thérapeutique des malades, promouvoir les médicaments génériques et développer les infrastructures de santé ;
- l'emploi : il serait judicieux de favoriser la création de micro-entreprises, de former et d'insérer les demandeurs d'emplois ;
- le logement et le cadre de vie : il est essentiel de permettre aux ménages démunis d'accéder aux services urbains de base (logement, électricité, eau, etc.) et de bénéficier de conditions de vie décentes.

De nombreux projets et programmes de développement des capacités humaines ont été élaborés et mis en œuvre. Au nombre de ceux-ci, on peut citer le Programme de valorisation des ressources humaines qui vise à accroître l'accessibilité, pour l'ensemble de la population, aux services sociaux de base (emploi, éducation, santé et développement des infrastructures). Les efforts du gouvernement se sont poursuivis avec l'appui de la communauté internationale dans un nouveau cadre dit « Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ». Ce cadre répond au souci d'approfondir les questions de pauvreté et de les inclure dans les programmes de développement économique et social. Cette préoccupation du gouvernement ivoirien et des bailleurs de fonds a abouti à l'élaboration et à la validation du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté en 2010, qui définit un certain nombre d'actions à mener pour lutter efficacement contre la pauvreté.

## ÉDUCATION

L'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2008) indique que 72,59 % de la population d'Abidjan est alphabète, contre 50,11 % au niveau national. Ce taux augmente chez les personnes pauvres et il est largement supérieur à la moyenne nationale (51,8 % contre 31,4 %).

Parmi les personnes qui savent lire et écrire à Abidjan, 29,78 % sont allés à l'école primaire, 23,93 % à l'école secondaire générale, 3,11 % à l'école secondaire professionnelle et technique, 6,4 % ont fait des études supérieures et seulement 1,48 % ont suivi l'enseignement coranique.



École primaire (© DR).

## SANTÉ

En 1996, le gouvernement ivoirien a adopté le Plan national de développement sanitaire qui avait pour ambition d'améliorer l'état de santé et le bien-être de la population. Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- Réduire la morbidité et la mortalité liées aux grands problèmes de santé ;
- Améliorer l'efficacité du système sanitaire ;
- Améliorer la qualité des prestations sanitaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le système sanitaire a été organisé selon un schéma en forme pyramidale à 3 niveaux. Chacun des niveaux correspond à un type de soin donné. Le niveau primaire est composé des établissements sanitaires de premier contact qui sont les centres de santé, les formations sanitaires, les dispensaires et les maternités. Le niveau secondaire est constitué des hôpitaux généraux, des Centres hospitaliers régionaux et des Centres hospitaliers spécialisés. Le niveau tertiaire regroupe quant à lui les Centres hospitaliers universitaires, les établissements spécialisés et les institutions de formation.

Si le niveau primaire correspond à la mise en œuvre de la politique de Soins de santé primaires, l'exécution du cahier des charges appelé « Paquet minimum d'activité » concerne tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

# GOVERNANCE

## CADRE INSTITUTIONNEL

Le district d'Abidjan a dans son ressort territorial, les 10 communes anciennes de la ville d'Abidjan et les sous-préfectures d'Anyama, de Bingerville et de Songon. Les organes du district sont identiques à ceux des autres collectivités :

- Le conseil du district : c'est l'organe délibérant. Il tire son originalité de la composition hétérogène de ses membres. En son sein, cohabitent des membres élus et des membres nommés par l'État central. Parmi les membres élus, un tiers sont issus des conseils municipaux des communes qui composent le district. Outre les membres élus, des conseillers sont nommés par décret. Le nombre de conseillers du district est déterminé par décret. À ce titre, le district d'Abidjan est composé de 1 gouverneur et de 78 conseillers. Le gouverneur du district est nommé par le Président de la République et les conseillers sont choisis comme suit : 26 conseillers sont désignés au sein des conseils municipaux des communes composant le district, à raison de 2 conseillers par commune et 52 conseillers élus au suffrage universel direct et repartis sur la base de la population totale de la circonscription administrative.
- Le gouverneur : les textes n'obligent pas le Président de la République à choisir le gouverneur parmi les conseillers. Et cela peut être considéré comme une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales, proclamé par l'article 34 de la loi d'orientation de 2001. La nomination du gouverneur par décret montre bien que le district est « une collectivité territoriale de type particulier ».
- Le bureau consultatif : c'est est l'organe collégial d'appui à l'organe exécutif du district. Il se compose de 1 gouverneur, de 5 vices gouverneurs par district, de 1 secrétaire et de 1 secrétaire adjoint. Les vices gouverneurs sont également nommés par décret du Président de la République, parmi les conseillers, sur proposition du gouverneur du district, lequel dispose en la matière, d'un pouvoir discrétionnaire. Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont nommés par arrêté du gouverneur parmi les conseillers.

## CADRE LÉGAL

En Côte d'Ivoire, la création des districts est encadrée par les lois N° 2001-478 du 9 août 2001 et N° 2002-44 du 21 janvier 2002. Le district est une nouvelle catégorie de collectivité territoriale. C'est un groupement de plusieurs communes contiguës. Il exerce ses missions sur son territoire qui correspond à l'ensemble du territoire des communes qui le composent.



Élection à Abidjan (© Pauline Bax/IRIN).

## PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Le concept de gouvernance implique qu'il existe un pouvoir à l'intérieur et à l'extérieur de l'autorité formelle et des institutions officielles. La gouvernance met en jeu 3 principaux groupes d'acteurs : les autorités publiques, le secteur privé et la société civile. Elle met par ailleurs l'accent sur le processus décisionnel dans la mesure où toute décision est le résultat de rapports complexes entre de multiples acteurs, ayant des intérêts divergents. C'est la conciliation de ces intérêts qui est au cœur même de la notion de gouvernance.

Une première évaluation du niveau de transparence dans la gestion communale en Côte d'Ivoire, en 1985, faisait état d'une gestion opaque, émaillée au niveau de la gestion des ressources financières de 2 catégories de fautes : les fautes de gestion et la gestion de fait. Aujourd'hui, après vingt-cinq ans d'apprentissage de vie communale, la plupart des fautes lourdes ont disparu. Cependant, si des cas de gestion de fait persistent, c'est qu'il existe encore des responsables municipaux qui continuent de tout mettre en œuvre pour transformer leur statut d'élus en position de rentier. Cette logique de captage des rentes expliquerait l'aversion que certains maires ont pour la gestion déléguée, la transparence dans la passation des marchés ou pour l'organisation des populations en vue du renforcement des capacités locales de contrôle par une plus grande implication de celles-ci dans la gestion des affaires locales.

À Abidjan, comme dans les autres villes du pays, le système de communication est organisé par des chargés de communication relevant des cabinets des maires. Ceux-ci, du fait de leur positionnement, manifestent un intérêt plus marqué à l'endroit des activités des maires que celles émanant de la base. Une telle situation, a tendance à biaiser la communication qui est plus descendante (top down) qu'ascendante. Toutefois,

depuis la libéralisation des ondes, quelques radios municipales ont été mises en service. Elles participent activement à l'information et à l'animation des territoires communaux. On note, cependant, que ces radios quittent rarement les rubriques des informations générales pour aborder les brûlantes questions de développement local. Les quelques magazines d'information sur le développement local et les bulletins d'information municipale reproduisent le même schéma. Il faut indiquer à leur décharge, la non-disponibilité de l'information due à la quasi-absence des bases de données municipales et le manque de formation des animateurs de radio.

#### PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Former les élus locaux aux notions de bonne gouvernance ;
- Faire appliquer les lois sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernance sur le territoire de la ville ;
- Adopter une approche plus participative dans l'élaboration des programmes de développement.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'organisations de base dans chaque commune.	Méconnaissance des textes de lois par la population.	Réaffirmation de l'importance de la décentralisation par le gouvernement.	Effets de la crise sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire.
Existence de moyens d'information (télé, radio, etc.).	Faible participation de la société civile dans la gestion urbaine.	Existence d'une coopération décentralisée.	
		Existence de partenaires au développement.	

# FINANCES MUNICIPALES

## RECETTES

L'essentiel des recettes des communes provient :

- des recettes fiscales : elles comprennent les impôts fonciers, les patentes et les licences et d'autres impôts synthétiques qui sont collectés par l'État auprès des personnes physiques et morales exerçant sur le territoire communal et dont une proportion de 40 % est reversée aux communes ;
- des recettes propres : ce sont les recettes provenant des taxes dont le recouvrement est assuré par le trésorier municipal. Parmi ces taxes, il y a les taxes forfaitaires des petits commerçants et artisans, les taxes sur les taxis intercommunaux, les taxes communales d'équipement et aussi les taxes sur la publicité ;
- des recettes d'investissement : ce sont les recettes compensatrices des dépenses d'investissement. Elles sont constituées des prélèvements sur les fonds d'investissement.

## DÉPENSES

Elles comprennent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Les recettes réelles de fonctionnement mobilisées par l'ensemble des communes de la ville d'Abidjan, au titre du budget 1998, s'élevaient à 37 436 310 000 francs CFA. L'épargne nette locale était déficitaire de 501 232 000 francs CFA (- 17 %). En outre, les communes ne recevant que 40 millions de francs CFA de fonds de concours et de dotations, elles avaient une capacité d'investissement négative de 461 232 000 francs CFA. Les 40 millions de francs CFA de dotations sont donc loin de combler les 8 969 701 000 francs CFA de besoin de financement.

En outre, en 2001, ces recettes de fonctionnement des communes de la ville d'Abidjan avaient baissé de plus de 2 milliards de francs CFA. Cette régression de leurs ressources n'a en revanche pas été suivie d'une diminution des dépenses, bien au contraire, elles ont augmenté de plus de 4 milliards francs CFA, ce qui entraîne les communes de la ville d'Abidjan dans un déficit de fonctionnement plus important encore que celui de 1998 (- 7 070 096 000 francs CFA), soit une capacité d'épargne négative de 20 %. Rapportées à la population, ces recettes de fonctionnement correspondent à 11 025 francs CFA par habitant. Toutefois, les communes d'Abidjan, ont reçu 19 fois plus de fonds de concours et de dotations d'investissement que les années précédentes. En dépit de cette augmentation de la dotation, les communes ont investi 3 milliards de moins qu'en 1998. Cela pourrait être expliqué par une affectation des ressources dédiées préalablement à l'investissement aux dépenses de fonctionnement. Alors qu'en 1998, les communes avaient un besoin de financement de 9 milliards (24 % de leurs recettes ordinaires), en 2001, ces communes affichent un besoin de

financement de plus de 11 milliards. Par ailleurs, de 2000 à 2001, les statistiques indiquent que la part de la fiscalité directe dans les recettes réelles de fonctionnement a baissé, passant de 60 % à 55 %. Même si la contribution de la population en termes de taxes versées aux communes a augmenté entre 2000 et 2001, passant de 43 à 576 francs CFA par habitant, les dépenses d'investissement par habitant, au contraire, ont diminué (1 705 francs CFA en 2000 contre 1 660 francs CFA en 2001).

## CADRE INSTITUTIONNEL

Au niveau de la ville d'Abidjan, les budgets des communes sont préparés par les maires et votés par les conseils municipaux. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au titre de l'année en cours.

## CADRE LÉGAL

Les ressources financières des collectivités territoriales de Côte d'Ivoire sont codifiées par les lois et décrets suivants :

- La loi N° 81-1129 du 30 décembre 1981 portant sur le régime financier des communes et de la ville d'Abidjan ;
- La loi N° 81-1130 du 30 décembre 1981 portant sur le régime fiscal des communes et de la ville d'Abidjan ;
- Le décret N° 81-237 du 15 avril 1981 déterminant les modalités transitoires de préparation et d'exécution du budget des communes pour l'exercice 1981 ;
- Le décret N° 81-240 du 15 avril 1981 déterminant les modalités transitoires de préparation et d'exécution du budget de la ville d'Abidjan et des communes qui la composent ;
- Le décret N° 85-08 du 4 janvier 1985 fixant les limites et les conditions dans lesquelles les communes et la ville d'Abidjan peuvent contracter des emprunts ;
- Le décret N° 89-962 du 30 août 1989 portant sur la création du Fonds de prêts aux collectivités locales ;
- La loi N° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant sur le régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales.

La loi N° 81-1130 du 30 décembre 1981 met à la disposition des communes une variété de ressources, notamment les taxes sur les taxis, l'exploitation des embarcations, la publicité, les taxes forfaitaires des petits commerçants et artisans, les taxes sur le revenu

net des propriétés bâties et les taxes sur les valeurs vénales des propriétés non bâties. Selon cette loi, le budget d'une collectivité territoriale est la traduction annuelle de son programme d'actions et de développement. Il couvre ainsi, un exercice annuel qui coïncide avec l'exercice du budget de l'État. En ce qui concerne les dépenses, elles comprennent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

## PERFORMANCES ET RESPONSABILITÉS

L'exploitation des données financières fournies par la Direction générale de la comptabilité et du trésor public indique qu'en 2005, la part des recettes totales des 10 communes qui composent Abidjan dans les recettes totales de l'ensemble des communes de Côte d'Ivoire était de 41 %. Cette proportion est en baisse par rapport à l'année 2004 (44,94 %). La prédominance d'Abidjan sur les autres communes du pays pourrait s'expliquer par la construction du port autonome d'Abidjan en 1951 et par la mise en œuvre du plan Badani en 1952. Le plan Badani a donné la priorité à la construction de zones industrielles dans les communes de Yopougon, Port-Bouët, Koumassi et Treichville. Le percement du canal de Vridi a dynamisé les activités portuaires de la ville d'Abidjan. Certaines communes d'Abidjan sont ainsi devenues des zones de fortes activités économiques. C'est le cas de la commune de Treichville qui s'est transformée en un site de concentration d'entreprises industrielles. On y rencontre même les principaux entrepôts commerciaux du pays. La commune du Plateau concentre également plusieurs entreprises commerciales et les principaux équipements et bâtiments administratifs. Adjamé se positionne comme la commune de fortification de l'économie informelle de la Côte d'Ivoire. Ainsi donc, par ses infrastructures économiques, Abidjan supplante de loin, les autres communes à travers son importante assiette fiscale. En 2005, les statistiques indiquent que 66,94 % des recettes fiscales agrégées par toutes les communes ivoiriennes ont été générées par les 10 communes d'Abidjan. Au niveau des recettes propres, cette proportion était de 46,69 % et de 35,95 % pour les recettes diverses.

Une des caractéristiques des communes d'Abidjan est la quasi-inexistence des recettes d'investissement dans les recettes totales. Cette situation pourrait s'expliquer par la faiblesse des subventions de l'État aux collectivités territoriales et par une faible allocation des ressources financières aux opérations qui ont une vocation à rester durablement dans l'actif de la commune. Toutefois, la mobilisation de ces recettes fait partie intégrante de la stratégie de gestion financière de certaines communes. En 2005, elles représentaient 25 % des recettes totales de la commune de Yopougon et 12 % de celle de Marcory.

## PRINCIPAUX INDICATEURS

<b>Part des recettes totales des 10 communes d'Abidjan dans les recettes totales de l'ensemble des communes de Côte d'Ivoire</b>	41 %
<b>Épargne nette locale (en francs CFA)</b>	- 501 232 000
<b>Capacité d'épargne</b>	- 20 %
<b>Capacité d'investissement (en francs CFA)</b>	- 461 232 000
<b>Besoin ou capacité de financement (en francs CFA)</b>	- 11 644 790
<b>Résultat de clôture (en francs CFA)</b>	- 6 488 725
<b>Dépenses d'investissement par habitant (en francs CFA)</b>	1 660

## PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Réaliser des études sur le potentiel fiscal ;
- Réaliser un adressage des rues des différentes communes ;
- Lutter contre l'incivisme fiscal.

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>OPPORTUNITÉS</b>	<b>MENACES</b>
Importance de l'assiette fiscale.	Insuffisance des ressources financières.	Réaffirmation de l'importance de la décentralisation par le gouvernement.	Effets de la crise sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire.
	Imprudence budgétaire.	Existence d'une coopération décentralisée.	Manque d'autonomie financière des communes et du district.
	Insuffisance d'investissements.	Existence de partenaires au développement.	Non-application par l'État du transfert effectif des ressources financières aux collectivités.
	Incivisme fiscal.		
	Absence d'étude sur le potentiel fiscal des communes.		
	Absence de fichiers actualisés des contribuables		

## FONCIER

La réforme de la politique de l'habitat en Côte d'Ivoire date de 1992. Cette réforme est consécutive à la crise économique des années 1980. Les pouvoirs publics ont pris acte que le contexte économique les oblige à reconsidérer les politiques conduites antérieurement et à réorienter l'intervention financière de l'État. Dans ce nouveau contexte, on a assisté à la reformulation de la politique de l'habitat caractérisée par le retrait de l'État dans la production de logements ainsi que par la définition d'un nouveau cadre d'intervention. L'un des volets du deuxième prêt d'ajustement structurel a accompagné la réforme opérée dans le domaine de l'habitat. Globalement, cette nouvelle politique de l'habitat vise certes, la promotion de l'habitat social aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, mais surtout à élargir la base sociale et à maîtriser l'ensemble du processus de production de la ville et de l'habitat. Pour sa mise en œuvre, 2 mesures d'accompagnement ont été adoptées :

- Une exonération fiscale sur les travaux, les matériaux de construction et les droits d'enregistrement ;
- Un mécanisme de financement pour la réalisation de logements en milieu rural grâce au Fonds de soutien à l'habitat, et en milieu urbain grâce au Compte de mobilisation de l'habitat.

### CADRE INSTITUTIONNEL

Hormis les ministères techniques en charge de l'habitat et du foncier notamment le ministère de la Construction, de l'urbanisme et de l'assainissement et le ministère du Logement qui définissent la politique dans ces 2 domaines, plusieurs structures ont été mises en place pour encadrer la production de logements et la gestion du foncier. La Société d'urbanisme et de construction de Côte d'Ivoire, la Société immobilière d'habitation de Côte d'Ivoire, la Société ivoirienne de construction et de gestion immobilière s'occupe d'assurer la promotion. Quant au financement, il provient du Fonds de soutien à l'habitat et du Compte de mobilisation de l'habitat qui servent de relais aux banques commerciales afin de prolonger la durée des prêts de dix à vingt ans. L'équipement des terrains qui relevait de la Société d'équipement des terrains urbains est désormais assuré par le Compte des terrains urbains qui fonctionne selon un système autorenouvelable à travers le financement des équipements des terrains. Dans le nouveau cadre institutionnel, d'autres structures techniques ont été créées pour accroître l'efficacité du dispositif institutionnel et promouvoir l'habitat à moindre coût, ce sont notamment le Programme d'appui à la politique de l'habitat, l'Agence de gestion foncière et le guichet unique.

### CADRE LÉGAL

À l'instar des autres zones urbaines de Côte d'Ivoire, les textes règlementaires qui régissent l'urbanisme et l'habitat dans la ville d'Abidjan tirent leurs sources de la loi N° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme général. L'élaboration du Schéma directeur d'urbanisme était jusqu'en 2003, une tâche exclusivement dévolue au ministère de la Construction, de l'urbanisme et de l'habitat. Avec l'avènement de la loi N° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant sur le transfert et la répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales, un certain nombre de tâches ont été attribuées au district d'Abidjan, à savoir :

- l'initiative et la réalisation des Plans directeurs du district, du Schéma directeur du district, des projets de lotissement, des Plans d'urbanisme de détail ainsi que des plans de restructuration ;
- la délivrance des lettres d'attribution et des arrêtés de concession provisoire ;
- la construction de logements sociaux ;
- la gestion des terrains urbains.

À l'indépendance, la Côte d'Ivoire a hérité du droit foncier laissé par le colonisateur dont le texte essentiel est le décret du 26 juillet 1932. Ce décret, qui organise la propriété foncière dans les pays francophones de l'Afrique de l'ouest, résulte du principe institué dès l'année 1900 selon lequel, les terres vacantes et sans maître ainsi que les terres qui ne font pas l'objet d'un titre foncier régulier de propriété ou de jouissance appartiennent à l'État. De ce fait, l'État se doit de gérer ces terres en procédant à leur aménagement et à leur organisation. Ainsi, pour organiser l'utilisation de l'espace et discipliner le développement des villes, l'État a élaboré un cadre législatif et réglementaire axé sur les procédures d'indemnisation foncière et sur la remise en questions des droits coutumiers des propriétaires terriens. Ce cadre législatif est composé d'un ensemble de textes de loi et de décrets :

- La loi N° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Le décret N° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- Le décret N° 72-116 du 9 février 1972 portant sur la fixation du barème d'indemnisation pour la destruction des cultures.

Ce cadre législatif est accompagné d'un dispositif institutionnel organisé principalement autour de la Société d'équipement des terrains urbains créée en 1971. Elle a pour mission de :

- constituer des réserves foncières auprès des communautés villageoises et des propriétaires terriens détenteurs de droits coutumiers ;
- délimiter des périmètres d'extension des villages ;
- procéder à la remise en question des droits coutumiers ;
- procéder à l'immatriculation des parcelles.

## PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

En application des textes fondateurs, la Société d'équipement des terrains urbains a réalisé un peu plus de 15 000 lots individuels et viabilisé 736 ha de terrains destinés à la promotion immobilière. En outre, 24 ha d'équipements communautaires et 457 km de voiries et réseaux divers ont été réalisés (ministère de la Construction, de l'urbanisme et de l'habitat, 2009). Toutefois, suite à la crise économique des années 1980, l'État a dissout la Société d'équipement des terrains urbains et interrompu ses investissements directs dans le secteur du foncier et de l'habitat. Cependant, en 1987, l'État a mis en place un autre mécanisme de financement pour la promotion des terrains urbains : le Compte des terrains urbains. Ce fonds a ainsi financé plusieurs programmes d'aménagement foncier à Abidjan, notamment le CTU1 de la Riviera Palméaie dans la commune de Cocody, le CTU2 de l'ananaie dans la commune de Yopougon et le CTU3 à Deux plateaux-Angré également dans la commune de Cocody. Au total, entre 1988 et 1996, le Compte des terrains urbains a permis de produire 4 506 parcelles dont 26 réservées aux équipements publics. Par ailleurs, pour favoriser l'entrée des opérateurs privés sur la scène de la production de terrains, l'État a adopté, en 1997, un nouveau cadre juridique. C'est la loi N° 97-524 du 4 septembre 1997 portant sur la création d'une concession d'aménagement foncier. En application de cette loi, la Société privée d'aménagement de terrains en Côte d'Ivoire a été créée pour tester le nouveau dispositif institutionnel mis en place. Cette structure privée a réalisé à Cocody-les deux plateaux, des programmes pilotes de production de terrains de type résidentiel (opération d'aménagement foncier de huitième et neuvième tranche). Les prix de vente du mètre carré, initialement fixés à 8 500 francs CFA, est maintenant passé à 16 000 francs CFA, soit le double. Ce qui paraît à l'évidence exorbitant pour les ménages à revenus modestes. En 1999, suite aux recommandations de la Banque mondiale et pour apporter une réponse efficace aux difficultés du secteur, le ministère en charge du foncier et de l'habitat a commandé une étude qui a

abouti à la création de l'Agence de gestion foncière. Elle assure au nom et pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, la gestion du foncier urbain. À ce titre, elle est chargée de :

- constituer les réserves foncières ;
- faciliter l'acquisition de parcelles de terrain exemptes de tout litige ;
- reconsidérer tous droits de parcelles auprès des communautés villageoises détentrices de droits coutumiers sur lesdites parcelles.

Le processus conduisant à la constitution de la réserve foncière à Abidjan comprend :

- l'identification des terrains destinés à constituer des réserves foncières en fonction des documents de planification urbaine (Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville d'Abidjan, Plans de détail) ;
- la délimitation des zones devant faire l'objet d'acquisition foncière pour le compte de l'État et des collectivités territoriales ;
- les enquêtes ;
- les prises de contact avec les propriétaires de titres fonciers ou avec les détenteurs de droits coutumiers en vue d'évaluer leur volonté à céder ou non leurs parcelles.

Ce processus a abouti à la remise en question des droits coutumiers des détenteurs de ces droits ou de titres fonciers. Il existe une procédure de négociation pour parvenir à ce que les droits coutumiers soient cédés à l'État. Elle donne lieu à une indemnisation en numéraire ou en nature. Les réserves foncières constituées sont cédées à des opérateurs économiques pour des projets de logements, aux communes et à l'État pour des projets d'intérêt public. La loi N° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant sur le transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales donne des prérogatives aux communes en matière de gestion foncière. Cependant, les interférences observées dans la chaîne de gestion foncière font apparaître de nombreux conflits de compétence entre l'État, à travers le ministère en charge du foncier, et les communes d'une part, et entre les communes elles-mêmes. Cela démontre la difficulté à faire appliquer les textes sur les compétences transférées aux collectivités en matière du foncier. En définitive, malgré la richesse du dispositif institutionnel, juridique et financier progressivement mis en place par l'État pour rendre le développement des villes plus cohérent, force est de constater que les objectifs poursuivis sont loin d'être atteints. Le secteur du foncier est confronté à de nombreuses difficultés.

À Abidjan particulièrement, on note :

- une prolifération des quartiers précaires ;
- l'aspect chaotique des zones d'extension du fait de lotissements non conformes aux normes d'urbanisme ;
- une occupation des emprises de voies structurantes et des réserves des équipements d'intérêt public ;
- une extension de la ville qui n'obéit pas aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ;
- la non-actualisation du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ;
- la non-réactivation de la zone d'aménagement différée qui devait donner à l'État, un droit de préemption sur toutes les cessions de terrains dans la périphérie d'Abidjan, devant faciliter ainsi la gestion du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ;
- un manque de moyens pour l'Agence de gestion foncière chargée de la remise en question des droits coutumiers et de la sécurisation des transactions foncières ;
- une indisponibilité de réserves foncières ;
- un développement du marché foncier informel ;
- une interférence de l'État dans l'exécution des compétences transférées aux communes.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'un programme triennal de développement dans chaque commune.	Absence de politique d'identification des besoins en matière de logement.	Existence de sociétés immobilières telles que la SICOGL.	Incidence élevée de la pauvreté et de l'extrême pauvreté.
Existence d'un Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.	Coût exorbitant du logement pour les ménages démunis.	Existence d'une Agence de gestion foncière.	Non-maîtrise de la croissance démographique.
Forte présence d'opérateurs privés dans l'immobilier.	Absence de base de données sur le foncier et le logement.	Présence de plusieurs partenaires au développement (Programme des Nations unies pour le développement, ONU-Habitat, Banque mondiale).	Imprécision des textes entre le district d'Abidjan et le ministère de la Construction, de l'habitat et de l'assainissement.
Existence de terrains constructibles.	Existence de conflits fonciers.	Existence de nombreuses ONG.	Anarchie de certaines zones urbaines.
	Quasi inexistance d'ouvrages de drainage et d'assainissement.		Lotissements anormaux.
	Manque de financement.		
	Interférence dans l'exécution des compétences transférées.		
	Non-actualisation du Schéma directeur d'aménagement urbain.		
	Non-réactivation de la Zone d'aménagement différée.		
	Occupation des emprises de voies structurantes et des réserves.		

# BIDONVILLES

## TYPES D'HABITAT ET RÉGIME FONCIER

- Habitat de haut et moyen standing : ce type d'habitat concerne les villas et appartements anciens possédant un certain confort. On les retrouve principalement dans les communes de Cocody et Marcory ;
- Habitat économique moderne : il est constitué de logements « en bande » délimités par des clôtures basses et des logements « en hauteur » qui sont des immeubles collectifs de plusieurs niveaux gérés par les sociétés immobilières d'État que sont la SOGEFIHA et la SICOGLI. Cette gestion concerne principalement les espaces communs tels que les escaliers, les aires de stationnement et les cours intérieures. Au cours de la période 1970-1980, profitant de la bonne tenue de l'économie, l'État a réalisé à travers les 2 principales sociétés immobilières plusieurs logements économiques au profit des ménages dans la ville d'Abidjan. Les efforts se sont concentrés par ordre d'importance dans les communes de Yopougon avec 24 254 unités de logements, soit 40 % des constructions, de Cocody avec 10 770 logements, soit 17,55 %, et 6 938 logements à Port-Bouët, soit 11,31 % du total. Ces logements comprennent : des maisons en bande, le plus souvent d'un seul étage, des duplex, des logements de 2 étages, des villas, des appartements dans des immeubles et des studios. À partir de 1994, l'effort du gouvernement s'est traduit par la multiplication des opérations immobilières, la facilité d'accès au crédit immobilier et l'aménagement de nouveaux terrains urbains. Le gouvernement a agréé 56 opérations immobilières pour la réalisation cumulée de 11 652 logements à Abidjan. Il a également initié le projet de réalisation de 12 000 logements sociaux, économiques et de moyen standing dans les communes d'Abobo, Cocody, Port-Bouët et Yopougon. Mais, ce projet n'a pu être réalisé à cause du coup d'État militaire survenu en 1999. Par ailleurs, le district a expérimenté le transfert de populations des zones d'habitat précaire vers des logements sociaux aménagés (les populations du quartier précaire Washington vers le quartier Biabou) ;
- Habitat évolutif ou cour commune : ce type d'habitat est hérité des populations urbaines malinkés. C'est une construction formée par un ensemble de maisons donnant généralement sur une cour centrale. La cour comprend plusieurs logements de 1 à 3 pièces. Une vie communautaire s'y organise, parfois le propriétaire cohabite avec les locataires. De ce fait, cuisines et toilettes sont souvent communes induisant un niveau d'insalubrité élevé. Les déficits de logements constatés dans les années 1970 à Abidjan ont engendré l'expansion de ce type d'habitat dans les communes populaires d'Abidjan ;

- Habitat spontané : à Abidjan, les pauvres vivent majoritairement dans des quartiers précaires susceptibles d'être touchés par des catastrophes naturelles. En 1992, la Direction et contrôle des grands travaux a dénombré plus de 72 quartiers précaires, reconnaissables par les matériaux de construction utilisés, le dénuement en infrastructures et en équipements de service. On peut distinguer les baraques et les constructions en bois. Selon le rapport du Programme d'urgence d'infrastructure urbaine de 2011, il est essentiellement représenté dans les communes populaires comme Koumassi (26 %). Dans cette commune, on retrouve ce type d'habitat dans les quartiers précaires communément appelés « grands campements ». Bien que la commune de Cocody ait bénéficié d'une bonne politique d'aménagement urbain, elle n'a pas été épargnée par la prolifération de ces habitats spontanés. Les quartiers comme Washington, Gobélé, Blingué concentrent ce type d'habitat.

## PRINCIPAUX INDICATEURS

Proportion d'habitat spontané en 2006	6,1 %
Proportion de ménages propriétaires en 2006	19,2 %
Proportion de ménages locataires en 2006	70 %
Proportion de ménages vivant dans les cours communes en 2006	52,6 %
Proportion de ménages vivant dans les villas en 2006	9,5 %
Proportion de ménages vivant dans les maisons en bande en 2006	16,5 %
Proportion de ménages vivant dans les appartements en 2006	7,9 %



Bidonville (© DR).

## PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Identifier les besoins en logements ;
- Élaborer des textes juridiques sur le financement de l'habitat ;
- Mettre en place un observatoire sur le foncier et l'habitat ;
- Restructurer les quartiers précaires ;
- Protéger les habitations contre les risques d'inondation et d'érosion ;
- Construire des logements sociaux ;
- Construire des ouvrages d'assainissement ;
- Mettre le Schéma directeur d'aménagement urbain à jour par l'élaboration des plans de détails et les règlements de zoning ;
- Doter l'Agence de gestion foncière de ressources conséquentes ;
- Contrôler les opérations de lotissement ;
- Clarifier le cadre législatif et réglementaire des compétences transférées.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'un programme triennal de développement dans chaque commune.	Prédominance d'habitats évolutifs et spontanés.	Existence de sociétés immobilières telles que la SICOGLI.	Incidence élevée de la pauvreté et de l'extrême pauvreté.
Existence d'un Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.	Absence de politique d'identification des besoins en matière de logement.	Existence d'une Agence de gestion foncière.	Non-maîtrise de la croissance démographique.
Forte présence d'opérateurs privés dans l'immobilier.	Coût exorbitant du logement pour les ménages démunis.	Présence de plusieurs partenaires au développement (Programme des Nations unies pour le développement, ONU-Habitat, Banque mondiale).	Imprécision des textes entre le district d'Abidjan et le ministère de la Construction, de l'habitat et de l'assainissement.
Existence de terrains constructibles.	Prolifération de quartiers précaires.	Existence de nombreuses ONG.	Anarchie de certaines zones urbaines.
	Quasi inexistance d'ouvrages de drainage et d'assainissement.	Existence d'un programme d'État de construction de logements sociaux.	Lotissements anormaux.
	Manque de financement.		
	Non actualisation du Schéma directeur d'aménagement urbain.		
	Non réactivation de la Zone d'aménagement différée.		
	Occupation des emprises de voies structurantes et des réserves.		
	Anarchie dans les zones d'extension.		

# GENRE ET DÉVELOPPEMENT

## SOCIÉTÉ ET ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

L'Indicateur sexo-spécifique permet de mesurer l'ampleur des inégalités sociologiques entre les femmes et les hommes non prises en compte par l'Indice de développement humain. Au plan national, le niveau moyen de l'Indicateur sexo-spécifique du développement humain est de 0,411 contre un indice de développement humain de 0,428. Tandis qu'à Abidjan, il s'élève à 0,464 car les inégalités y sont plus faibles.

## PAUVRETÉ

Au niveau du revenu, l'indicateur sexo-spécifique est de 0,356 pour les femmes contre 0,428 pour les hommes, mais, selon les résultats de l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2008), la distribution de la pauvreté suivant le sexe de l'individu laisse apparaître que le taux de pauvreté des hommes est sensiblement égal à celui des femmes. Le sexe des individus n'apparaît donc pas comme un facteur de discrimination par rapport au niveau de pauvreté. À Abidjan, on dénombre 20,7 % d'hommes pauvres contre 21,2 % de femmes pauvres. Toutefois, en termes de variation entre 2002 et 2008, on note, un accroissement plus important chez les hommes que chez les femmes. Cette variation est de 48,9 % chez les hommes contre 33,3 % chez les femmes. L'enquête conclut que la situation s'est beaucoup plus détériorée chez les hommes que chez les femmes.

## ACCÈS À LA SANTÉ

Le taux de mortalité maternelle à Abidjan est de 28,59 pour 100 000 en 2009. Cela signifie que sur 100 000 naissances, 28,59 femmes meurent en couche. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (153,77 pour 100 000) en 2009. Dans l'ensemble, à Abidjan, de 2008 à 2009, on note une tendance à la hausse des taux de couverture médicale chez les femmes enceintes. En effet, le taux de couverture de la consultation prénatale 1 est passé de 73,49 % en 2008 à 56,96 % en 2009. Celui de la consultation prénatale 3 est passé de 30,64 % en 2008 à 56,17 % en 2009. Mais, de plus en plus de femmes enceintes ne se rendent plus aux consultations prénatales. Ce taux est passé de 39,87 % en 2008 à 56,17 % en 2009. Quant au vaccin contre le tétanos, il a été moins administré entre 2008 et 2009.

## NIVEAU ET VARIATION DU RATIO DE PAUVRETÉ SELON LE SEXE ENTRE 2002 ET 2008

	2002			2008			Variation 2002/2008		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Abidjan	13,9 %	15,9 %	14,9 %	20,7 %	21,2 %	21 %	48,9 %	33,3 %	40,9 %
Pays	38,1 %	38,7 %	38,4 %	48,4 %	49,5 %	48,9 %	27 %	27,9 %	27,3 %

Source : Institut national de la statistique, Enquête sur le niveau de vie des ménages, 2008.

## ACCÈS À L'ÉDUCATION

Au niveau de l'instruction, l'indice du niveau d'instruction est de 0,501 pour les femmes contre 0,656 pour les hommes.

## INDICATEUR SEXO-SPÉCIFIQUE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN D'ABIDJAN

Valeur de l'Indicateur sexo-spécifique du développement humain	0,464
Indice du niveau d'instruction chez les hommes	0,656
Indice du niveau d'instruction chez les femmes	0,501
Indice de survie entre 0 et 1 an chez les hommes	0,442
Indice de survie entre 0 et 1 an chez les femmes	0,426
Indice de revenu des femmes	0,356
Indice de revenu des hommes	0,428

Source : Institut national de la statistique, Enquête sur le niveau de vie des ménages, 2006.



Les femmes sont souvent pauvres et subsistent en pratiquant des petits métiers comme ici la couture et le tricot (© UN Photo/ Eskinder Debebe).

## FEMMES ET VIH/SIDA

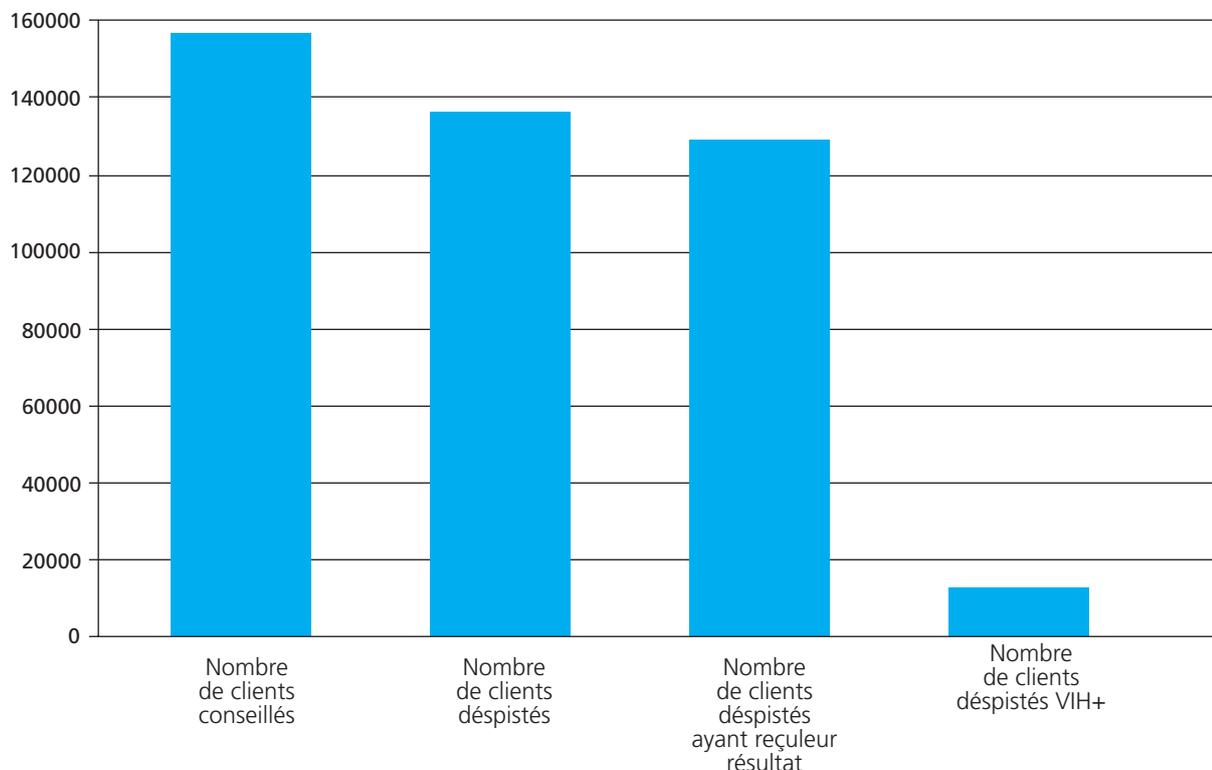
Dans la ville d'Abidjan en 2009, le nombre de personnes ayant participé aux activités de conseil et de dépistage était de 156 021 contre 49 872 au niveau national. Le nombre de personnes réellement dépistées à Abidjan s'élevait à 138 107 contre 433 467 personnes au niveau national. Le nombre de personnes ayant obtenu un résultat était de 127 569 personnes dont 21 609 ont été déclarés séropositif. Au niveau national, 401879 personnes ont été testées et 70 582 ont été déclarées séropositifs.

En 2009, concernant les activités de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA, le nombre de patients ayant commencé pour la première fois le traitement avec des antirétroviraux au cours de l'année était de 8 152 personnes pour contre 29 002 personnes au niveau national. Le nombre cumulé de patients ayant commencé ce traitement à la fin de l'année 2009 s'élevait alors à 46 401 personnes à Abidjan contre 117 584 personnes à l'échelle nationale. À la fin de l'année 2009, 27 600 patients suivaient encore le traitement à Abidjan, contre 72 011 personnes au niveau national.

### PRIORITÉS IDENTIFIÉES

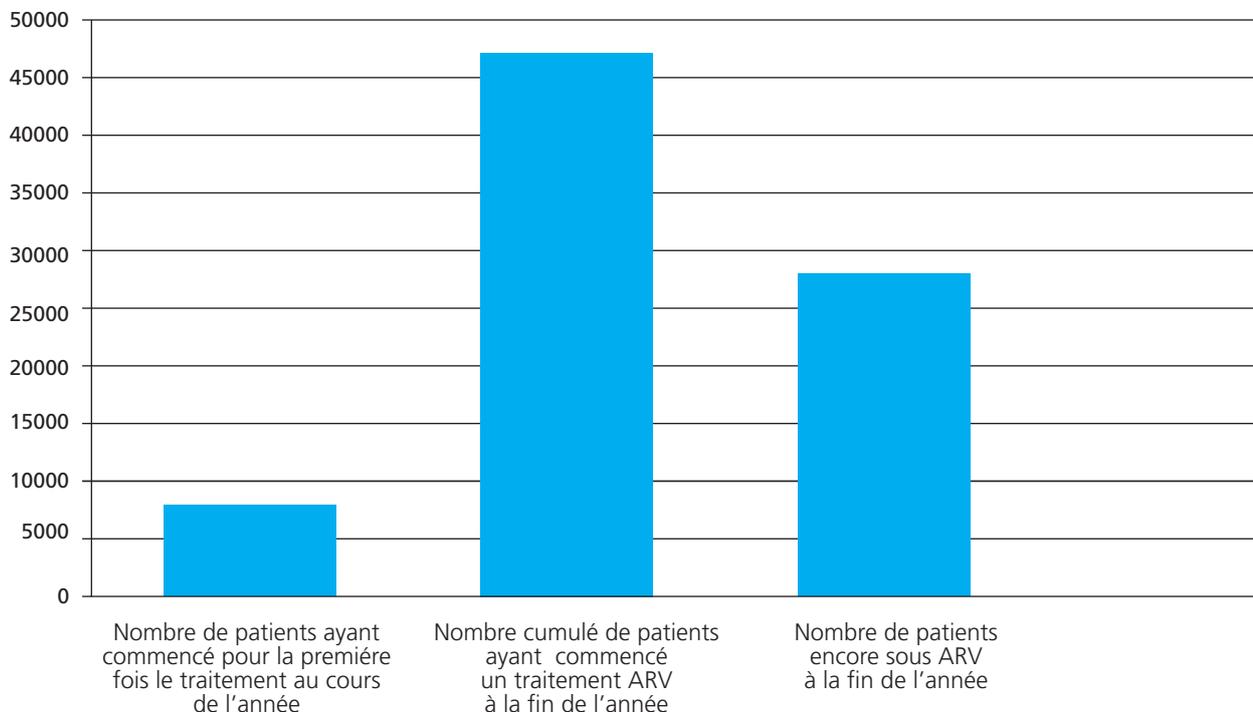
- Informer, sensibiliser et former sur l'équité entre les sexes ;
- Intégrer les questions concernant l'équité entre les sexes dans toutes les activités de planification et de gestion urbaines ;
- Octroyer des microcrédits aux femmes ;
- Renforcer et promouvoir les activités génératrices de revenus au profit des populations vulnérables.

### ACTIVITÉS DE CONSEIL DÉPISTAGE VIH/SIDA EN 2009



Source : Direction de l'information et de la planification et de l'évaluation, Annuaire statistique de la santé, 2009.

## ACTIVITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS VIVANT AVEC LE VIH/SIDA



Source : Direction de l'information et de la planification et de l'évaluation, Annuaire statistique de la santé, 2009.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Présence de femmes conseillères dans les conseils municipaux.	Niveau élevé d'analphabétisme des femmes.	Prise en compte des questions d'équité entre les sexes dans le processus de décentralisation.	Existence de freins religieux et culturels sur les questions liées à l'équité entre les sexes.
Existence de groupements de femmes.	Ignorance des droits et devoirs de la femme.	Prise en compte des questions liées à l'équité entre les sexes dans les actions des ONG.	Situation de crise politico-militaire.
Existence de services déconcentrés de l'État œuvrant pour la promotion de la femme.	Faible capacité financière des femmes.	Existence de programmes dédiés aux femmes au sein du Fonds des Nations unies pour la population.	Insuffisance des ressources financières.
Existence d'ONG militant pour l'égalité des sexes.	Faible représentativité des femmes dans les instances dirigeantes.	Prise en compte de l'équité entre les sexes dans l'élaboration des instruments de collecte des données.	
Existence d'une volonté politique de promotion de l'équité entre les sexes.		Existence d'une politique de réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire.	
Prédominance des femmes dans le secteur informel.			

## ENVIRONNEMENT

Abidjan bénéficie de l'ouverture sur l'océan Atlantique et d'un réseau hydrographique dense, marqué par la présence de la lagune Ébrié traversant plusieurs communes de la ville. Mais, du fait des déchets industriels et de l'usage de produits toxiques pour la pêche, cette lagune est de plus en plus polluée. Les algues et autres végétaux aquatiques sont aujourd'hui en pleine prolifération. Selon le Document stratégique de réduction de la pauvreté 2009 de Côte d'Ivoire, les industries d'Abidjan émettent quotidiennement 70 tonnes de dioxyde de soufre, 21 tonnes de d'oxyde d'azote et 12 tonnes de poussières toxiques. Ce rapport souligne également que les véhicules contribuent à la pollution de la ville en produisant un peu plus de 6 tonnes par jour de dioxyde de soufre, 22 tonnes d'oxyde d'azote et 15 tonnes de poussières toxiques.

Par ailleurs, l'absence de système d'assainissement et d'évacuation des eaux usées a un impact sur la qualité de l'environnement, sur le cadre de vie et sur la santé des populations. En effet, une analyse de la morbidité indique que les maladies liées à l'environnement malsain, tels que le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les diarrhées sont les plus fréquentes dans les communes. À Abidjan, les enfants de moins de cinq ans constituent la couche la plus vulnérable de la population. L'incidence du paludisme en 2009 était de 239,52 pour 1 000 enfants, ce qui est au dessus de la moyenne nationale (222,13 pour 1 000 enfants). L'incidence de la diarrhée pour la même année était de 76,61 pour 1 000 contre une incidence de 44,54 pour 1 000 au niveau national. L'incidence des infections respiratoires aiguës était de 151,15 pour 1 000, supérieure à la moyenne nationale qui est de 87,45 pour 1 000.

### CADRE INSTITUTIONNEL

Madagascar, en tant que membre à part entière des Nations Au niveau institutionnel, le caractère multisectoriel de la stratégie environnementale met en jeu plusieurs acteurs. Ce sont entre autres :

- le ministère de l'Environnement et du développement durable. Il définit et met en œuvre la politique environnementale nationale. Il exerce un contrôle sur la gestion des déchets par les collectivités territoriales et par les entreprises privées ;
- le ministère de la Salubrité urbaine. Il intervient par le biais de l'Agence nationale de la salubrité urbaine créée par le décret N° 2007-587 du 4 octobre 2007. Cette agence est chargée de mettre en œuvre le Plan national de salubrité urbaine ;

- le ministère de la Santé et de l'hygiène publique ;
- le Centre ivoirien antipollution ;
- la société CLEAN-BOR CI. Elle est chargée de la précollecte et de la collecte des déchets ménagers ;
- la Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire qui assure l'entretien du réseau d'assainissement ;
- les ONG ;
- les comités de gestion des quartiers ;
- les populations locales.

### CADRE LÉGAL

La protection et la gestion de l'environnement urbain dans les communes d'Abidjan comme dans les autres communes de la Côte d'Ivoire est régie par la loi N° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant sur la répartition et le transfert des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Cette loi attribue aux communes la responsabilité :

- d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les plans communaux d'action pour l'environnement et de gérer les ressources naturelles en harmonie avec le Plan de développement du district d'Abidjan;
- d'assurer l'entretien des caniveaux, le nettoyage des voies publiques, des lieux publics, des espaces verts et des marchés ;
- d'assurer la précollecte des ordures ménagères et le transport des déchets jusqu'aux postes de groupage ;
- de créer et de mettre en place une police pour lutter contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- de créer et d'entretenir les espaces verts relevant de leur domaine foncier.

#### PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Sensibiliser la population aux questions environnementales ;
- Créer un centre de traitement et de recyclage des déchets urbains.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence de comités communaux de salubrité et d'hygiène.	Insuffisance de ressources financières.	Existence du programme d'urgence des infrastructures urbaines.	Insuffisance de mesures d'accompagnement du transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales.
Existence du programme triennal de développement communal.	Insuffisance de sensibilisation des populations aux questions environnementales.	Existence d'une coopération décentralisée.	Comportement de la population.
Existence d'un réseau d'assainissement.	Gestion peu rigoureuse des eaux lagunaires.	Présence d'ONG environnementales.	Résurgence de maladies liées à la mauvaise qualité de l'environnement.
	Engorgement de la décharge d'Akouedo.	Création de l'Agence nationale de salubrité urbaine.	Pluralité d'acteurs dans le domaine de l'environnement.
	Pollution et nuisances sonores.	Existence de partenaires au développement.	Chevauchement de compétences.
	Absence d'un système de transformation et de recyclage des ordures ménagères.	Existence du Centre ivoirien antipollution.	



Le manque d'efficacité du système de collecte des déchets entraîne la pollution du milieu urbain (© DR).

## GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

À Abidjan, les pauvres vivent majoritairement dans des quartiers précaires susceptibles d'être touchés par des catastrophes naturelles. L'analyse des données tirées de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples de 2006 indiquent que 6,9 % des ménages vivent en zone d'éboulement, 4,4 % vivent dans des zones prédisposées à l'inondation, 7 % en bordure de rivière, 29,5 % sur des collines raides, 17,3 % dans un environnement envahi par des tas d'ordures, 2,1 % dans une zone de pollution industrielle et un peu plus de 3 % à proximité du chemin de fer et d'une centrale électrique. Ce sont en général des espaces interdits à la construction. Des dispositions ont certes été prises par les autorités dans le cadre du plan d'organisation des secours (Orsec), mais celles-ci ne sont encore qu'au stade du recensement des populations vivant dans les zones à risque et à l'identification des sites potentiels de relocalisation de ces populations.

### CADRE INSTITUTIONNEL

En Côte d'Ivoire, la gestion des risques de catastrophes a été confiée depuis 2000 à une structure unique : l'Office national de la protection civile. Cet organe a ainsi pour mission :

- de mettre en œuvre la politique définie par le gouvernement en matière de protection civile ;
- d'appliquer la réglementation en matière de protection civile ;
- d'assurer la formation en matière de protection civile ;
- de prévenir les risques civils ;
- d'organiser et de coordonner les activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes naturelles et technologiques ;

- d'élaborer et de réaliser les plans de secours ;
- de planifier les secours et l'acquisition des équipements.

Toutefois, les communes sont associées à la gestion de ces risques de catastrophes. À ce titre, elles ont pour compétences :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan communal de prévention en matière de protection civile, en harmonie avec le plan du district ;
- d'adopter et de mettre en œuvre dans tous les bâtiments et édifices, dont la gestion relève de leur compétence et de leur responsabilité, les mesures préventives adéquates contre les accidents et les fléaux tels que les incendies, les inondations et autres accidents naturels ;
- d'assurer la sensibilisation et l'information de la population sur les divers risques qu'elle encourt ;
- de construire, d'équiper, de réhabiliter, d'entretenir et de contribuer au fonctionnement des centres de secours implantés sur leur territoire.

### PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Sensibiliser la population aux risques de catastrophes naturelles ;
- Élaborer un plan stratégique pour une meilleure gestion des catastrophes naturelles ;
- Mettre en œuvre un programme pour nettoyer les caniveaux.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence de comités communaux de salubrité et d'hygiène.	Insuffisance de ressources financières.	Existence du programme d'urgence des infrastructures urbaines.	Insuffisance de mesures d'accompagnement du transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales.
Existence du programme triennal de développement communal.	Insuffisance de sensibilisation des populations sur les catastrophes naturelles.	Existence d'une coopération décentralisée.	Comportement de la population.
Existence d'un réseau d'assainissement.		Présence d'ONG environnementales.	Résurgence de maladies liées à la mauvaise qualité de l'environnement.
Existence d'une volonté politique des autorités de district et municipales de réduire les risques de catastrophes naturelles dans les différentes communes.		Création de l'Agence nationale de salubrité urbaine.	Pluralité d'acteurs dans le domaine de l'environnement.
		Existence de partenaires au développement.	Chevauchements de compétences.
		Existence du Centre ivoirien antipollution.	

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Le développement économique local vise principalement à promouvoir l'emploi par la création et le développement d'entreprises formelles et informelles sur le territoire de la ville. Le marché du travail en Côte d'Ivoire, et particulièrement à Abidjan, a été fortement affecté par la crise militaro-politique des dix dernières années.

Les statistiques fournies par l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (1998) soulignent que le chômage est nettement plus marqué en milieu urbain qu'en milieu rural. Si pour l'ensemble du pays, le taux de chômage était de 4,6 % (3,3 % chez les premiers demandeurs et 1,3 % chez les anciens travailleurs), à Abidjan, ce taux atteint 17 % (15 % chez les hommes et 19,4 % chez les femmes).

### TAUX DE CHÔMAGE PAR SEXE EN 1998

	Chômeurs		Ensemble des chômeurs
	Primo-demandeurs	Anciens travailleurs	
Hommes	9,9 %	5,1 %	15,0 %
Femmes	13,9 %	5,5 %	19,4 %
Total	11,5 %	5,3 %	16,8 %

Source : Enquête sur le niveau de vie des ménages, 1998.

Selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2006), le taux d'occupation des hommes et des femmes est plus faible que celui de 2002. Cela pourrait s'expliquer par la situation de crise qu'a connue le pays et qui a eu pour conséquence immédiate la délocalisation de nombreuses entreprises. Pour faire face à cette situation, certaines femmes ont rejoint le secteur informel. Ce qui expliquerait que le taux d'occupation des femmes soit plus élevé de 2 points par rapport à celui des hommes. Le repli des femmes dans le secteur informel est confirmé par la faible proportion de femmes salariées entre 2002 et 2006.

Selon le type d'activité, les résultats issus de l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2006) soulignent une prédominance du secteur informel dans la ville d'Abidjan, il concernerait 60 % des chefs de ménages, 9,11 % d'entre eux exercent dans le secteur agricole. Par ailleurs, si on considère comme chômeur toute personne active qui n'a pas d'emploi et qui est à la recherche d'un emploi, le taux de chômage à Abidjan atteint alors 15,94 % (16,5 % chez les hommes contre 15,32 % chez les femmes). Suivant les tranches d'âges, 1 jeune garçon sur 20 est au chômage contre 17,51 % de jeunes filles. Dans l'ensemble, les personnes qui cherchent un premier emploi constituent la majorité des chômeurs à Abidjan, 59,11 % contre 40,89 % pour les anciens occupés. Une analyse plus approfondie des statistiques de l'emploi montre que les femmes et les jeunes sont plus exposés au chômage que les autres catégories sociales. Cette analyse précise que la durée moyenne de chômage dans la ville d'Abidjan, est de 50 mois.

### TAUX D'OCCUPATION DES CHEFS DE MÉNAGE ENTRE 2002 ET 2006

Années	Sexe		
	Hommes	Femmes	Total
2002	82,04 %	63,74 %	78,72 %
2006	51,34 %	53,38 %	51,70 %

Sources : Institut national de la statistique, Enquête sur le niveau de vie des ménages (2002), Enquête pilote sur le niveau de vie (2006)..

Au total, les activités informelles regroupent majoritairement les personnes non qualifiées et les actifs rencontrant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Ces activités incluent le petit commerce dans les secteurs du bois, des matériaux de construction, de la quincaillerie, de la cordonnerie, de la boucherie, de la poissonnerie, de l'horticulture, de la charbonnerie, etc. En 1990, environ 63 % de la population active qui travaillait dans le secteur informel était d'origine étrangère. Avec les difficultés liées à la crise, le secteur informel prend toujours davantage d'importance, ce qui préoccupe les Ivoiriens. Lorsque la conjoncture le permet, la main d'œuvre de nationalité ivoirienne est préférée parce qu'elle est plus stable (fonctionnariat et salariat notamment), mais avec l'instabilité qui règne, une main d'œuvre à bas coût, généralement étrangère, est plus recherchée.

### PROPORTION DE SALARIÉS DANS LA POPULATION OCCUPÉE

Années	Sexe		
	Hommes	Femmes	Total
2002	65,57 %	38,80 %	55,79 %
2006	28,73 %	28,77 %	28,75 %

Sources : Institut national de la statistique, Enquête sur le niveau de vie des ménages (2002), Enquête pilote sur le niveau de vie (2006)..

### PRINCIPAUX INDICATEURS

Taux de chômage en 1998	16,8 %
Taux d'occupation des chefs de ménage en 2006	51,7 %
Proportion de salariés dans la population occupée en 2006	28,75 %
Taux de chômage des anciens occupés en 2006	40,89 %
Taux de chômage des demandeurs de premier emploi en 2006	59,11 %
Proportion de ménages vivant dans les maisons en bande en 2006	16,5 %
Proportion de ménages vivant dans les appartements en 2006	7,9 %

## PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Renforcer le Fonds national d'aide à l'emploi ;
- Alléger les conditions d'accès au Fonds national d'aide à l'emploi ;
- Conduire des études sur l'emploi et publier régulièrement les statistiques sur l'emploi.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Programme triennal de développement des communes.	Inaccessibilité aux microcrédits.	Position géographique de la ville d'Abidjan.	Délocalisation des entreprises.
Position de capitale économique de la Côte d'Ivoire.	Prédominance du secteur informel.	Décentralisation.	Ralentissement des activités économiques en Côte d'Ivoire.
Existence d'une agence nationale de gestion de l'emploi.	Absence d'une politique de création d'emploi.	Projet d'assistance post-conflit.	Situation de crise.
Existence de coopératives et autres associations syndicales.			
Existence d'infrastructures modernes dans la ville.			
Existence de nombreuses institutions de microfinance.			
Existence d'un Fonds national d'aide à l'emploi.			



Étal sur le marché d'Abidjan (© Monica Mark/IRIN).

## SERVICES URBAINS DE BASE

### ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES URBAINS DE BASE

#### ACCÈS À L'EAU POTABLE

L'Enquête par grappes à indicateurs multiples a révélé qu'en 2000, un peu plus de 86 % de la population avait accès à l'eau potable à Abidjan. Même s'il y a plusieurs sources d'approvisionnement dans les différentes villes du pays, l'eau potable d'Abidjan provient presque exclusivement du robinet (99,7 %) même si le robinet n'est pas toujours dans le logement (27,2 %). En 2002, selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages, la quasi-totalité des ménages d'Abidjan consommait de l'eau potable (97 %). Parmi eux, une forte proportion se ravitaillait auprès des revendeurs d'eau de robinet (56,4 % des ménages pauvres). Il est indéniable qu'un effort a été fait dans ce domaine, car les infrastructures de base existent en matière d'adduction d'eau mais toute la population d'Abidjan n'a pas encore accès à cette eau potable. C'est le cas dans les quartiers précaires où les ménages s'approvisionnent dans des puits où l'eau n'est pas toujours potable.

#### ASSAINISSEMENT

Les déchets liquides (eaux usées domestiques, eaux de ruissellement) constituent également une des sources importantes de la pollution. Dans les quartiers précaires ou informels n'ayant pas fait l'objet de lotissements approuvés, le problème de drainage se pose sérieusement. Les insuffisances en matière de traitement et d'évacuation de ces ordures et déchets constituent ainsi l'une des préoccupations majeures des autorités ayant en charge la gestion de la ville.

Les modes de gestion des eaux usées utilisées dans les communes d'Abidjan sont l'assainissement autonome (puits perdus et fosses septiques) et l'assainissement en réseaux pour les eaux usées. Les quartiers qui ne sont pas reliés au réseau d'assainissement évacuent les boues à l'aide de camions de vidange. Ces quartiers disposent de fosses septiques.

Selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2008), plus de 2 ménages sur 3 à Abidjan utilisent les fosses septiques et les égouts pour l'évacuation des eaux usées. Les données révèlent également que 23,30 % des ménages déversent leurs eaux usées dans les rues et 10 % dans les caniveaux. Les eaux usées déversées ainsi dans les rues et les caniveaux à ciel ouvert dégradent le cadre de vie. La conséquence immédiate est la stagnation des eaux usées qui provoque des mauvaises odeurs et crée des foyers pour des bactéries nuisant à la santé des populations.

Au niveau du drainage, on note que dans la plupart des communes, le taux de couverture est très faible. Il est de



Dans certains quartiers, les habitants doivent s'approvisionner en eau potable dans des puits (© UN Photo/Ky Chung).

11 % à Abobo. En outre, les réseaux de quelques rares ouvrages réalisés ne sont pas entretenus. Ils sont ensablés et obstrués par les débris, ce qui rend encore difficile le drainage des eaux pluviales.

L'élimination inadéquate des excréments humains et l'insuffisance d'hygiène personnelle sont la cause de maladies, notamment des maladies diarrhéiques et de la poliomyélite (Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2006). L'élimination sûre des excréments humains implique que les toilettes soient reliées à un système d'égouts ou à des fosses septiques, qu'il s'agisse de toilettes à chasse d'eau ou de fosses d'aisance améliorées. D'après les données du tableau de bord social de 1999, on constate que la proportion des ménages possédant un WC avec chasse d'eau est passée de 12,7 % à 39,3 %, alors qu'elle était de 8 % au moment du recensement général de la population et de l'habitat de 1988.

Comme l'accès à l'eau potable, la proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement est un indicateur-clé des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il est donc nécessaire d'investir pour le développement de ce secteur afin de réaliser cet objectif et d'assurer le bien-être des populations.

## COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

En Côte d'Ivoire, le service de ramassage des ordures ménagères est généralement organisé au niveau communal. Selon l'étude menée par le cabinet Roche en 1987, le taux moyen de production des ordures ménagères de la ville d'Abidjan était de 0,93 kg par habitant et par jour. Cette étude a également conclu que la quantité d'ordures produites était fonction du niveau de vie des populations et du type d'habitat. Ainsi, dans les quartiers de haut standing, la production s'élevait à 1,45 kg par habitant et par jour. Tandis que dans les quartiers de moyen et de bas standing, elle oscillait entre 0,5 et 0,87 kg par habitant et par jour.

Une étude conduite par le Bureau national d'études techniques et de développement en 2002 indique que les ordures ménagères représentent 97 % des déchets solides produits à Abidjan.

En outre, la production et la composition des ordures ménagères dans la ville d'Abidjan varient en fonction des types d'habitats et des secteurs d'activité. Les ordures produites se composent à 66,43 % de matières biodégradables, à 18,04 % de matières recyclables et à 15,51 % de matières inertes sous forme de sable et de cailloux.

À Abidjan, 3 modes de collecte sont pratiqués dans le ramassage des ordures ménagères :

- La collecte porte-à-porte, qui se fait à l'aide de véhicules tasseurs, a permis d'enlever, sur la période d'août à décembre 2009, 26 374,60 tonnes d'ordures, soit 10,69 % des quantités collectées ;
- La collecte par regroupement dans les postes de groupage qui a permis la mise en décharge de 216 163,08 tonnes d'ordures, soit 87,59 % de la quantité d'ordures collectées sur la même période.

Il faut noter qu'Abidjan a toujours bénéficié d'un traitement particulier par rapport aux autres communes du pays. En effet, la forte concentration de population et la présence de l'ensemble des plus hautes autorités de l'État dans la ville a souvent amené le gouvernement à intervenir ponctuellement pour assurer le ramassage régulier des ordures lorsque le circuit classique montrait ses limites. Ainsi, en 1998, le service de ramassage couvrait les besoins de 80 % des ménages à Abidjan, contre 29 % en moyenne dans les autres villes du pays. En outre, selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2002), il apparaît que 16,3 % des ménages jettent ses ordures directement dans la nature contre 0,7 % qui les enterrent ou les brûlent. 13,1 % des ménages se débarrassent de leurs ordures en payant cher les services d'opérateurs appelés « précollecteurs ». Ce mode de ramassage payant sert à remédier aux défaillances des services publics de ramassage, alors que 69,7 % des ménages bénéficient du ramassage public, soit plus de 2 ménages sur 3.

## ACCÈS À L'ÉNERGIE

La production électrique ivoirienne est dominée par la production thermique qui représente 72,6 % de la production nationale contre 27,3 % de la production hydraulique (Compagnie ivoirienne d'électricité, 2006). Abidjan accueille les 3 sites utilisés pour la production thermique du pays qui ont une capacité totale de 606 MW.

En ce qui concerne la consommation, il importe de souligner que les investissements réalisés dans le secteur ont permis à la Compagnie ivoirienne d'électricité de porter le nombre de ménages raccordés de 471 574 en 1996 à 633 974 en 1999, soit un taux de croissance de 34,4 % en trois ans. En termes de taux d'accès, il est passé de 78 % en 1993 à 81 % en 1995, puis à 88 % en 1998. La ville d'Abidjan concentre plus de la moitié des abonnés. En valeur absolue, le nombre des abonnés dans la ville d'Abidjan est passé de 199 740 abonnés en 1995 à 270 411 abonnés en 1999. Cependant, en dépit des efforts fournis, la demande dans le secteur reste très importante aussi bien à Abidjan que dans les autres villes du pays. Le développement du phénomène des compteurs électriques collectifs et des raccordements parallèles témoigne de cette importance.



Château d'eau (© DR).

#### CIRCULATION URBAINE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le réseau viaire de la ville d'Abidjan est constitué d'un linéaire important de routes bitumées. Mais la crise politico-militaire qu'a connue le pays ces dix dernières années a stoppé les programmes de réhabilitation de la voirie et une dégradation avancée des routes est aujourd'hui à déplorer. Le dernier programme de renforcement de la voirie d'Abidjan date de 1994. À Abidjan, les quartiers sont reliés entre eux par une voirie en très mauvais état. Celle-ci est en grande partie en terre graveleuse non revêtue, même dans les quartiers de bon standing tels que Cocody et Plateau. En plus, certaines rues n'ont pas de caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales. D'où la dégradation systématique de ces voiries après les saisons des pluies.

Pour apporter une réponse efficace à cette situation, l'Agence de gestion des routes entreprend depuis mai 2007, des travaux de réhabilitation à Abidjan et à Anyama. Les ouvrages réalisés concernent l'entretien des routes fortement dégradées, la construction de caniveaux, le bitumage des routes en terre et l'assainissement des différentes communes d'Abidjan par la construction d'égouts. C'est dans cette perspective que le Programme d'urgence d'infrastructures urbaines intervient. Le district d'Abidjan et le Bureau national d'études techniques et de développement envisagent également de réhabiliter et de construire entre 400 et 500 km de route à Abidjan.

En Côte d'Ivoire, du fait de son importance dans le développement économique, l'État s'est impliqué dès l'indépendance dans le transport urbain. Ainsi, le

16 décembre 1960, l'État a créé la Société des transports abidjanais dont la mission principale est l'exploitation, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de régularité, d'un service public de transport des personnes sur la route et sur la lagune dans les limites de la ville d'Abidjan. Depuis sa création, la Société des transports abidjanais fonctionne sous la forme d'une société d'économie mixte. C'est l'unique société structurée de transport urbain du pays. Elle est placée sous la tutelle technique du ministre des Transports et sous la tutelle financière du ministre de l'Économie et des finances. Le fonctionnement de la Société des transports abidjanais se fonde sur une convention de concession qui la lie à l'État de Côte d'Ivoire.

Avec un parc en ligne de 600 bus et 17 bateaux-bus, la Société des transports abidjanais a une position dominante dans le transport urbain à Abidjan. Sa clientèle est composée à 62 % d'élèves, d'étudiants, de fonctionnaires, etc. En revanche, ces groupes sociaux, subventionnés par l'État, n'assurent que le quart des recettes commerciales de l'entreprise, soit un manque à gagner de 78,1 % des recettes commerciales des groupes subventionnés (Philippe Attey, 2003). Ainsi, avec une recette d'exploitation largement en deçà des dépenses réelles d'exploitation, la Société des transports abidjanais éprouve, depuis plus d'une décennie, des difficultés à renouveler son parc de bus et de bateaux-bus favorisant par conséquent l'émergence du transport informel. Ces transports occupent peu à peu l'espace laissé vacant par la Société des transports abidjanais, conduisant ainsi les communes d'Abidjan à considérer ce sous-secteur du transport public comme une source de recettes



Station de bus (© Alexis Adélé/IRIN).

financières au détriment de la qualité des services. L'implication des communes dans la gestion de ce type de transport se manifeste par la délivrance d'autorisations d'exploitation aux opérateurs. Les taxes sont fixées par les conseils municipaux des différentes communes.

Les entreprises du secteur informel exploitent des véhicules communément appelés « gbakas ». Ce sont des véhicules de 18 à 32 places qui opèrent sur des itinéraires dont ils n'ont pas toujours le droit de desserte. Leur part du marché s'est accrue ces dernières années passant de 13 % en 1988 à 24 % en 1998 et à 25 % en 2002 (Irène Kassi, 2007). Les communes desservies par les « gbakas » sont Abobo et Yopougon.

### TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'année 1990 marque le début du développement de la téléphonie en Côte d'Ivoire. Ainsi, de 1990 à 1999, le nombre d'abonnés au téléphone fixe à Abidjan est passé de 72 753 en 1990 à 115 790 en 1995 puis à 219 283 en 1999. Sur la période, le nombre d'abonnés a donc augmenté de 17,3 % par an. Cet effectif a été quasiment multiplié par deux entre 1995 et 2000. À partir de 1997, la demande s'est nettement amplifiée et on a observé une progression annuelle du nombre d'abonnés supérieure à 20 %. Dans le même temps, au niveau de l'Internet, les principaux opérateurs, notamment, Africa On Line, Globe Access et Aviso, ont intensifié leurs activités et le nombre des abonnés à Internet a été multiplié par six, passant de 1 725 en 1997 à 6 687 en 1999.

Le segment de la téléphonie mobile connaît également un développement prodigieux en Côte d'Ivoire et particulièrement à Abidjan. Auparavant, dominé par les 2 principaux opérateurs du secteur qui sont Orange et MTN, le potentiel de croissance a attiré d'autres opérateurs : Moov, Koz et Green. En outre, les sociétés Celcom, Oricel et Aircom ont acquis des licences d'exploitation, mais n'ont pas encore démarré leurs activités. Pour l'ensemble des opérateurs actuellement en activité, les statistiques indiquent que le nombre d'abonnés est passé de 36 005 en 1997 à 91 212 en 1998, puis à 217 134 en 1999. En 2006, sur un effectif total de plus de 5 millions d'abonnés, la moitié se trouverait à Abidjan où le taux de pénétration serait de 100 %.

Quoique rapide, le développement du secteur de téléphonie reste encore insuffisant par rapport au niveau atteint en la matière par d'autres pays. Rapporté à la population totale de la ville d'Abidjan, la proportion d'individus connectés à Internet, le nombre de personnes par poste fixe et la proportion de personnes possédant un téléphone mobile demeurent faibles.

### CADRE INSTITUTIONNEL

Les acteurs clés du dispositif institutionnel du secteur de l'eau potable et de l'assainissement sont les suivants :

- Le ministère des Infrastructures économiques, maître d'ouvrage et propriétaire du patrimoine de l'hydraulique urbain, délègue ses compétences à l'Office national de l'eau potable : maître d'ouvrage délégué, elle assure la maîtrise d'œuvre du contrôle technique et financier de la convention de concession du service de distribution publique d'eau potable. Elle programme les travaux, les extensions, le renouvellement, et fixe les prix et les tarifs de vente ;
- La Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire est responsable, par contrat de concession avec l'État ivoirien, de la production et la distribution de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire. Cette société assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance du patrimoine hydraulique de l'État, la gestion des abonnés (branchements, abonnements, facturation, encaissement et dépannages).

En 1999, l'État a conclu avec la Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire un autre contrat d'affermage. Ce contrat porte exclusivement sur l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement. Pour le suivi de ce contrat, un comité interministériel a été mis en place. Ce comité est composé du ministère du Logement et de l'urbanisme, du ministère des Infrastructures économiques, du ministère de l'Environnement et de la forêt, du ministère de l'Économie et des finances et du Bureau national d'études techniques et de développement. Le service public de l'assainissement confié à la Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire concerne la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, la collecte et le transport des eaux pluviales par réseaux enterrés à l'exclusion de certains ouvrages de surface (fossés en terre, caniveaux à ciel ouvert) qui seront exécutés en prestation de service.

Pour la gestion des déchets, 2 groupes d'acteurs interviennent. Le premier groupe assure la fonction politico administrative. Il est composé du ministère de la Salubrité urbaine qui élabore la politique de salubrité. L'Agence nationale de la salubrité urbaine qui assure la maîtrise d'œuvre de la gestion des ordures ménagères. Le ministère de l'Économie et des finances assure la tutelle financière. Les services du ministère de l'Environnement des eaux et forêts, du ministère de la Santé et de l'hygiène publique et des structures comme le Bureau national d'études techniques et de développement et l'Agence nationale de l'environnement sont également sollicités. La précollecte des ordures et le nettoyage des rues sont confiés aux communes.

Le second groupe d'acteurs concerne les intervenants directs sur le terrain notamment ceux du secteur formel et du secteur informel. Le secteur formel est représenté par les opérateurs privés de collecte des ordures. Ils interviennent dans les communes sur la base de contrats de prestation de services. Les acteurs du secteur informel sont les ménages et les précollecteurs. À ces acteurs, s'ajoutent d'autres intervenants tels que les récupérateurs et les recycleurs.

## PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

En Côte d'Ivoire, on assiste, depuis deux décennies, à une crise généralisée de l'accès aux services urbains de base. Par exemple en milieu urbain, 1 ménage sur 4 n'a pas accès à l'eau potable (Institut national de la statistique, Enquête sur le niveau de vie des ménages de 2002). S'agissant du mode d'éclairage, près de 1 ménage sur 5 n'a pas accès à l'électricité en milieu urbain et 58 % des ménages ne bénéficient pas des services de ramassage des ordures ménagères.

Cette situation relève de l'absence d'un mode de financement approprié à ce type de prestation et aussi au manque de professionnalisme des entreprises du secteur. Dans la plupart des villes de l'intérieur, on note l'inexistence de schéma directeur d'assainissement. En matière de transport, seule la ville d'Abidjan dispose d'un réseau de transport public avec un parc vieillissant.

Ainsi, face à la crise économique persistante, une vague de privatisations des services urbains de base a été réalisée dans les années 1990. Si ces privatisations ont permis d'améliorer la qualité des prestations offertes, il n'en demeure pas moins qu'elles n'ont pu toucher la question fondamentale de la prise en charge des nouveaux investissements.

## PRINCIPAUX INDICATEURS

<b>Proportion de ménages ne bénéficiant pas du ramassage des ordures ménagères</b>	58 %
<b>Quantités d'ordures ménagères collectées (tonnes)</b>	246 794,26
<b>Taux moyen de production des ordures ménagères 1987 (kg/hbt/jour)</b>	0,93
<b>Taux de raccordement SODECI</b>	34,5 %
<b>Taux d'accès à l'électricité en 1998</b>	88 %
<b>Proportion de ménages vivant dans les maisons en bande en 2006</b>	16,5 %
<b>Proportion de ménages vivant dans les appartements en 2006</b>	7,9 %

### PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Étendre le réseau d'assainissement ;
- Renforcer l'action des brigades de salubrité ;
- Sensibiliser la population sur la gestion des réseaux d'assainissement ;
- Planifier et programmer le développement de la ville.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'infrastructures de communication et de formation.	Insuffisance de la couverture du réseau des eaux pluviales et des eaux usées.	Existence du Programme d'urgence d'infrastructures urbaines.	Non maîtrise de la croissance démographique.
Existence du programme triennal de développement dans chaque commune.	Existence de nombreux dépôts sauvages.	Coopération décentralisée.	Absence de planification et de programmation des infrastructures.
Programme de développement du district d'Abidjan.	Faiblesse des recettes d'exploitation de la société de transport.	ONG.	Vétusté des installations hydrauliques.
		Partenaires au développement.	Coût élevé de l'abonnement en électricité et en eau.
		Création du district d'Abidjan.	Vieillessement du parc de la Société des transports abidjanais.
		Existence de la Société des transports abidjanais.	

## SÉCURITÉ URBAINE

Les résultats de l'Enquête sur l'état de la gouvernance et du renforcement des capacités, réalisée en 2005 par l'Institut national de la statistique, indiquent que les types d'agression les plus courantes dans la ville d'Abidjan sont les vols (50 %), les vols suivis d'agressions physiques (21,88 %), les agressions physiques (10,78 %). Cette enquête conclut également que parmi les personnes victimes d'agression, près de la moitié (47,34 %) n'ont eu recours à aucun service des forces de l'ordre alors que plus de 1 personne sur 2 ont sollicité les services de la police. Ces statistiques laissent apparaître que 4 personnes sur 10 ont été directement ou indirectement victime d'agression à Abidjan en 2005.

Au niveau de la perception des populations sur l'efficacité des forces de l'ordre dans la lutte contre la criminalité et le banditisme, environ 35 % ont déclaré qu'ils ne se sentent pas du tout en sécurité dans leur vie quotidienne. Seulement un quart de la population se sent un peu en sécurité. Ce fort sentiment d'insécurité justifie le fait que plus de 2 personnes sur 3 estiment que les forces de l'ordre ne sont pas efficaces dans l'exécution de leur mission de protection des populations.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence de nombreuses sociétés privées de gardiennage.	Méconnaissance des textes de lois par la population.	Existence du Programme d'appui à la sécurité urbaine.	
Existence de postes de sécurité.	Situation sécuritaire peu rassurante.		
	Manque de moyens pour les agents de sécurité.		

## PROFIL URBAIN D'ABIDJAN

Le profilage urbain consiste en une évaluation rapide des conditions de vie urbaine, afin de définir les actions à mener, en identifiant les besoins prioritaires, sur le renforcement des capacités nécessaire et sur les réponses institutionnelles possibles aux niveaux local et national. Le but de cette étude est de développer les politiques de réduction de la pauvreté urbaine aux niveaux local, régional et national, à travers une évaluation des besoins et des mécanismes de réponse, et de contribuer à la mise en œuvre à grande échelle des Objectifs du millénaire pour le développement. L'étude est basée sur l'analyse des données existantes et sur une série d'entretiens avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés et les institutions locales, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. La consultation aboutit généralement à un accord commun sur les priorités et sur leur développement à travers des campagnes de renforcement des capacités et d'autres projets visant tous, à la réduction de la pauvreté urbaine. Ce profilage urbain est mis en œuvre dans 30 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, offrant la possibilité de faire une analyse comparative entre ces différents pays. Une fois terminée, cette série d'études pourra servir de base de réflexion aux autorités centrales et locales, aux acteurs urbains, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux agences d'aides extérieures.

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)



Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains

P.O Box 30030 - 00100, Nairobi, Kenya

Tel: +254-20-7623120

Fax: +254-20-7623426/7 (Central Office)

[infohabitat@unhabitat.org](mailto:infohabitat@unhabitat.org)

[www.unhabitat.org/publications](http://www.unhabitat.org/publications)